

COLLECTION CRFPA

COURS DE DROIT DES OBLIGATIONS

2024

6^e édition

À jour au 15 février 2024

Clément FRANÇOIS

Maître de conférences à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Garance CATTALANO

Professeure à l'université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis

Éditions IEJ de la Sorbonne

Avertissement

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « *copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective* » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « *toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite* » (art. L. 122-4). Toute représentation ou reproduction illicite, notamment sur les réseaux sociaux, ferait l'objet de poursuites engagées par l'université.

Conception maquettes couverture et intérieure : Clément FRANÇOIS

Copyright © Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2024

IEJ de la Sorbonne

12, place du Panthéon

75231 Paris Cedex 05

ISBN 978-2-38041-053-2



Parties rédigées par chaque auteur :

Clément FRANÇOIS

Partie 1 : Le droit des contrats

Partie 2 : La responsabilité civile extracontractuelle

Garance CATTALANO

Partie 3 : Les quasi-contrats

Partie 4 : Le régime général des obligations

Partie 5 : La preuve des obligations

Directeur de la collection CRFPA :

Clément FRANÇOIS

Citation des articles du Code civil

Les articles mentionnés uniquement par leur numéro sont des articles du Code civil.

Citation des arrêts

Les arrêts cités qui ne sont pas suivis de la mention « inédit » sont des arrêts publiés. Le numéro qui suit la référence de l'arrêt (numéro de pourvoi, numéro de décision, etc.) permet de retrouver facilement la décision dans les bases de données officielles en ligne comme Legifrance, EUR-Lex, etc.

SOMMAIRE

(Une table des matières détaillée figure à la fin de l'ouvrage.)

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.....	XI
AVANT-PROPOS.....	XIII
INTRODUCTION	1

PARTIE 1 : LE DROIT DES CONTRATS

LEÇON 1 : LA QUALIFICATION DU CONTRAT	11
LEÇON 2 : LA CONCLUSION DU CONTRAT	23
LEÇON 3 : LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DU CONTRAT.....	63
LEÇON 4 : LES SANCTIONS DE L'INVALIDITÉ	141
LEÇON 5 : L'EXÉCUTION DU CONTRAT	177
LEÇON 6 : L'INEXÉCUTION DU CONTRAT	213

PARTIE 2 : LA RESPONSABILITÉ CIVILE EXTRA CONTRACTUELLE

LEÇON 1 : LE DOMAINE DE LA RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE.....	255
LEÇON 2 : LA RESPONSABILITÉ POUR FAUTE	279
LEÇON 3 : LES RESPONSABILITÉS DU FAIT DES CHOSES	301
LEÇON 4 : LES RESPONSABILITÉS DU FAIT D'AUTRUI	335
LEÇON 5 : LE DOMMAGE	369
LEÇON 6 : LES CAUSES D'EXONÉRATION.....	399
LEÇON 7 : LA RÉPARATION	409
LEÇON 8 : LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS DÉFECTUEUX	423
LEÇON 9 : LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION	445

PARTIE 3 : LES QUASI-CONTRATS

LEÇON 1 : LA GESTION D'AFFAIRES	467
LEÇON 2 : LE PAIEMENT DE L'INDU	477
LEÇON 3 : L'ENRICHISSEMENT INJUSTIFIÉ.....	483
LEÇON 4 : L'ILLUSION DE GAIN : L'EXEMPLE DES LOTERIES PUBLICITAIRES	491

PARTIE 4 : **LE RÉGIME GÉNÉRAL DES OBLIGATIONS**

LEÇON 1 : L'EXTINCTION AVEC SATISFACTION DU CRÉANCIER : LE PAIEMENT	499
LEÇON 2 : L'EXTINCTION SANS SATISFACTION DU CRÉANCIER	523
LEÇON 3 : L'EXTINCTION AVEC SATISFACTION INDIRECTE DU CRÉANCIER.....	541
LEÇON 4 : LES ACTIONS FAVORISANT LA SATISFACTION DU CRÉANCIER	555
LEÇON 5 : LES MODALITÉS DE L'OBLIGATION	573
LEÇON 6 : LES OPÉRATIONS TRANSLATIVES D'OBLIGATION	627
LEÇON 7 : LES AUTRES OPÉRATIONS SUR OBLIGATION	667

PARTIE 5 : **LA PREUVE DES OBLIGATIONS**

LEÇON 1 : LES RÈGLES RELATIVES À L'OBJET ET À LA CHARGE DE LA PREUVE	683
LEÇON 2 : LES RÈGLES RELATIVES AUX MODES DE PREUVE	691
LEÇON 3 : LES CONVENTIONS RELATIVES À LA PREUVE	725

INDEX ALPHABÉTIQUE.....	729
TABLE DES MATIÈRES	741
COLLECTION CRFPA	757